



ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA SCOP à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU JEUDI 29 JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt neuf juin à neuf heures, les sociétaires de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation régulière de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis ESTEVE, Président du Conseil d'Administration. Est désignée comme secrétaire de séance Laure MANUEL. Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les sociétaires présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 59 sociétaires présents ou représentés sur un total de 91. Pour être adoptée, chaque résolution doit obtenir une majorité de 30 voix (majorité des associés présents ou représentés).

Monsieur Louis ESTEVE met d'abord à la disposition des sociétaires les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;
- Le rapport du Conseil d'Administration.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux sociétaires quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Louis ESTEVE rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

- Modification du sociétariat avec l'élection de nouvelles et nouveaux sociétaires (Résolutions 1 à 7)
 - Madame Marie BOURRIGAN, entrepreneure salariée
 - Madame Sarah-Jane CAMPBELL, entrepreneure salariée
 - Monsieur Daniel BOURGY, entrepreneur salarié
 - Madame Edith BALANDRAS, entrepreneure salariée
 - Monsieur Philippe VILLEVAL, entrepreneur salarié
 - Madame Sidonie DEMONCHAUX, entrepreneure salariée
 - Madame Laila ZAMEZMI, salariée de l'équipe support
- Modification du sociétariat avec la perte de la qualité de sociétaire lors de l'exercice social 2022 clos et depuis le 01/01/2023 jusqu'au 29/06/2023 (résolutions 8 et 9)
- Comptes sociaux et rapport révision coopérative (résolution 10)
- Rapport spécial du commissaire aux comptes (résolution 11)
- Répartition du résultat (résolution 12)
- Répartition et modalités de financement des coûts directs des services additionnels de l'organisme de formation Elycoop : la contribution coopérative additionnelle de l'OF (résolution 13)
- Modification du conseil d'administration avec l'élection de nouvelles et nouveaux membres (résolutions 14 à 18)
- Jetons de présence (résolution 19)
- Pouvoirs et formalités diverses (résolution 20)

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Louis ESTEVE soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

1° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Marie BOURRIGAN** entrepreneure salariée, domicilié à 69650 QUINCIEUX. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

2° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Sarah-Jane CAMPBELL** entrepreneure salariée, domicilié à 69500 BRON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

3° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Monsieur Daniel BOURGY** entrepreneur salarié, domicilié à 69290 Grezieu la Varenne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 53 voix « Pour »
- 4 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

4° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Édith BALANDRAS** entrepreneur salarié, domicilié à 69430 Saint Didier sur Beaujeu. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

5° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Monsieur Philippe VILLEVAL** entrepreneur salarié, domicilié à 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

6° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Sidonie DEMONCHAUX** entrepreneur salarié, domicilié à 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

7° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Laila ZAMEZMI, salariée de l'équipe support**, domiciliée à 69100 Villeurbanne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

8° RESOLUTION : MODIFICATION DU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité de sociétaire des personnes suivantes lors de l'exercice social 2022 clos :

- BUSSON Elodie
- CARLIER Isabelle
- CARRE Gianni
- DANIOU-BLANC Delphine
- DESSABLONS Tony
- ESNAULT Laura
- FONTES Damien
- GENTELET Stéphanie
- GUICHARD Sabine
- INSUA Annabel
- NAVARRO Serge
- RIBOUILLARD Claire
- SANIEL Julien
- TEYSSIER Jean
- THEVENET Marlène
- VASSOR Romain

La perte de qualité de sociétaire intervenant avant/ou le 31/12/22, l'assemblée décide de procéder au remboursement du capital social, conformément à nos statuts, à l'issue de cette AG.

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

9° RESOLUTION : MODIFICATION SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité de sociétaire des personnes suivantes depuis le 01/01/2023 jusqu'au 29/06/2023.

- BONDON Françoise
- DENUELLE Yoann
- LESUR Valérie
- MIRKOVIC Tania

La perte de qualité de sociétaire intervenant durant l'exercice social 2023, l'assemblée procédera à l'étude du remboursement du capital social lors de l'approbation des comptes de l'exercice social 2023.

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

10° RESOLUTION : COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT REVISION COOPERATIVE

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP réunie en session ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité et de gouvernance et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2022 et le bilan, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle prend également acte de la lecture du rapport d'étape de révision coopérative.

Elle donne en outre quitus au conseil d'administration de sa gestion pour le dit exercice.

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

11° RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP prend acte de la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'absence de convention réglementée relevant de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce.

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

12° RESOLUTION : REPARTITION DU RESULTAT

Répartition du résultat au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice soit une somme de 113 892,95€ ainsi qu'il suit :

- 65% en Réserve légale et fonds de développement : 74 030,42 euros
- 25% en Réserve de participation (part travail) : 28 473,24 euros
- 10% Rémunération des actions : 11 389,29 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons avoir distribué au titre des trois précédents exercices les dividendes suivants :

Exercice 2022 (versé en 2023) : 1.87 € par part sociale

Exercice 2021 (versé en 2022) : 2.20 € par part sociale

Exercice 2020 (versé en 2021) : 2,12 € par part sociale

Sur un total de 59 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

59 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

Suite à l'adoption des résolutions 1 à 7, 8 nouvelles sociétaires sont élues. Les sociétaires peuvent prendre part au vote. À partir de la résolution 13, le nombre de votants est porté à 65 voix.

**13° RESOLUTION –
REPARTITION ET MODALITES DE FINANCEMENT DES COÛTS DIRECTS DES SERVICES ADDITIONNELS
DE L'ORGANISME DE FORMATION ELYCOOP : LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ADDITIONNELLE DE
L'OF**

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide :

1^{er} - la quote part suivante pour la répartition du financement des coûts directs des services additionnels de l'organisme de formation entre les membres de l'OF et les non-membres

	% du total à financer	Par exemple, pour l'année 2022, en montant cela représente :
Part financée par les membres de l'OF	70%	35 000 € pour les membres de l'OF référencé Qualiopi 8 100 € pour les membres de l'OF sous-traitance exclusive (non référencé qualiopi)
Part financée par l'ensemble des membres d'Elycoop	30%	8 900 €
Total	100%	52 000 €

2° - Une application du financement de la part de 70% à tous les membres de l'organisme de formation : les formateurs / formatrices référencés qualiopi et les formateurs / formatrices en sous-traitance exclusive.

Cette application à tous les membres de l'OF repose sur un principe d'unité. L'OF est un bien commun entre tous les membres, les démarches de mise en place des services additionnels sur l'OF ont été initiées par l'ensemble des activités de la formation. Ainsi, il est important que chaque membre contribue à son financement.

3° Les modalités et les principes suivants pour le calcul de la répartition de la part de 70% financés par les membres de l'organisme de formation Elycoop :

Modalités de calcul	Principes directeurs	Précisions
Une part fixe avec un forfait mensuel.	Egalité Le volume de chiffre d'affaires réalisée par les activités est disparate. Cependant, chacun utilise le service de la même manière et par conséquent une partie doit être financée sur une base commune.	Applicable à tous les membres de l'OF Ce montant s'applique à partir du 1€ facturé dans le cadre de l'OF ou du 7e mois de présence.
Une réduction temporaire sur le forfait mensuel pour les nouveaux et nouvelles formatrices	Solidarité Notre CAE est un lieu d'accueil et de test pour les nouvelles activités. Par conséquent, nous adoptons un principe de soutien au démarrage des nouvelles activités de formation professionnelle qui nous rejoignent	Afin de faciliter le démarrage des activités au sein de l'OF, le montant du forfait mensuel est réduit en l'absence de facturation pour une durée maximale de 6 mois. La date prise en compte est la date d'entrée dans l'OF, si un membre change de sous-groupe (sous-traitance exclusive / qualiopi), il ne pourra pas

		bénéficiaire de plus de 6 mois par rapport à la date d'entrée initiale dans l'OF. Les membres référencés QUALIOPi payent le montant correspondant à l'utilisation individuel du logiciel métier (Dendreo), cette dépense relevant de l'usage individuel (et non du commun) est à la charge de chacun.
Une part variable avec un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en formation professionnelle, bilan compétences, VAE	Equité Le volume de chiffre d'affaires réalisé par les activités est disparate. Notre clé de calcul intègre un principe d'équité en fonction du chiffre d'affaires réalisé.	Applicable à tous les membres de l'OF
Un déclencheur de la part variable à partir de 6 000 euros de Chiffre d'affaires réalisé en formation, bilans de compétences, VAE	Diversité Notre coopérative comprend des formateurs et formatrices occasionnelles, qui réalisent peu de chiffre d'affaires en formation professionnelle. Le calcul s'appliquera à partir du moment où une activité développe plus de 6 000 euros par an.	Applicable à tous les membres de l'OF
Un droit d'intégration à 200 euros	Reconnaissance Les personnes intégrant l'OF sont redevables d'un droit d'intégration, versé au moment de l'entrée. Ce montant permet de contribuer à l'investissement passé réalisé par l'ensemble des membres de l'OF. C'est un droit à l'utilisation des outils et processus mis en place.	Les membres de l'OF en sous-traitance exclusive seront exonérés de ce droit d'entrée s'ils deviennent membre référencé QUALIOPi dès lors qu'ils auront contribué à hauteur du montant au moins égal au droit d'intégration.

4° Les paramètres suivants pour le calcul de la « contribution coopérative additionnelle de l'OF »

Le calcul s'applique pour le chiffre d'affaires des prestations de formation, VAE et BC réalisés sur une année civile, comme suit :

a. Pour le calcul de la part fixe (forfait mensuel) :

Contribution coopérative - Organisme de Formation		
	Membre de l'of référencé QUALIOPi	Membre de l'of en sous-traitance exclusive
Forfait mensuel	60,00 € (dont 29€ Dendreo)	30,00 €
Soutien au démarrage	30,00 €	15,00 €
En l'absence de facturation, maximum 6 mois		

b. Pour le calcul de la part variable (% du chiffre d'affaires en formation professionnelle) :

Sur la base d'une année civile, le Chiffre d'Affaires provenant de prestation de formations, VAE et Bilan de Compétence en direct comme en sous-traitance est soumis à la contribution coopérative formation à partir de 6 000€ facturé.

	Contribution coopérative formation		
Sur CA formation	0%	1 €	5 999 €
	2%	6 000 €	Pas de plafond

C. Pour le calcul des droits d'intégration :

	Membre de l'of référéncé QUALIOPI	Membre de l'of en sous-traitance exclusive
Droit d'intégration	200,00 €	NON

5° Les dates d'effet suivantes pour la mise en application de la « contribution coopérative additionnelle de l'OF »

À partir du **01/09/2023**, s'appliquent :

- Le forfait mensuel
- Le pourcentage sur le chiffre d'affaires

À partir du **01/07/2023** s'appliquent :

- Un droit d'intégration à 200 euros
- Le décompte des 6 000 euros des factures émises en 2023 (afin de permettre à chacun de prendre en compte ces évolutions dans le cadre de son activité)

Conformément à nos obligations, ces règles de calculs seront effectives jusqu'au 31/12/2024 et seront remises au vote chaque année en même temps que les modalités d'application de la contribution coopérative de base.

Sur un total de 65 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

65 votants se sont exprimés comme suit :

- 56 voix « Pour »
- 3 voix « Abstention »
- 6 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

Pendant la pause déjeuner, des sociétaires ont dû partir. A la reprise de l'Assemblée générale en début d'après-midi, le nombre de votant est de 61 voix. L'Assemblée Générale peut se poursuivre normalement.

14° RESOLUTION : ADMISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'administratrice **Madame Sabrina MICCHI**, entrepreneure salariée associée, domiciliée 69160 Tassin-la-Demi-Lune

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 61 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

15° RESOLUTION : ADMISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'administratrice **Madame Béatrice BOCQUET**, entrepreneure salariée associée, domiciliée 38460 Panossas

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote:

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 60 voix « Pour »
- 1 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

16° RESOLUTION : ADMISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'administrateur **Monsieur Julien LOÏS**, entrepreneur salarié associé, domicilié 69003 Lyon.

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote:

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 61 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

17° RESOLUTION : ADMISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'administrateur **Monsieur Michel PECHKECHIAN**, entrepreneur salarié associé, domicilié 69004 Lyon

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote:

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 61 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

18° RESOLUTION : ADMISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'administratrice **Madame Catherine VILMIN**, entrepreneure salariée associée, domiciliée 38200 Vienne.

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 59 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

19° RESOLUTION – JETONS DE PRESENCE

Le Conseil d'Administration propose à l'AG de voter une enveloppe destinée à l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et administratrices pour la période de janvier à décembre 2023 :

- l'indemnisation des temps de présence effectifs des administrateurs et administratrices aux 12 x ½ journées de réunions du Conseil d'Administration
- l'indemnisation des temps de préparation des 6 CA, de 1 Assemblée Générale annuelle d'une autre Assemblée Générale lors du séminaire coopératif et de ce même séminaire coopératif (étude des sujets à l'ODJ, préparation de séquence à l'ODJ et du déroulé et préparation des projets de résolution pour le PV) pour chaque membre du CA soit 8 x ½ journées.
- l'indemnisation des temps de préparation des Conseils d'Administration et des 2 Assemblées Générales par la Présidence.
- l'indemnisation du temps passé effectivement pour d'éventuelles missions de représentation institutionnelles définies par le CA.

Cette enveloppe est estimée à 12 000 € (jetons de présence brut auxquels sont ajoutés les cotisations patronales) pour 12 postes membres du Conseil d'Administration au maximum (la Direction Générale n'est pas indemnisé sur son mandat d'administrateur selon sa propre volonté) pour la période de janvier à décembre 2023. Les jetons de présence sont de 45€ par administrateurs et administratrices, par ½ journées de présence effective.

Le CA propose au vote de l'AG un montant prévisionnel de l'enveloppe pour l'indemnisation correspondant à la présence effective en réunion et les temps de préparation. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, seul le montant utilisé sera porté aux comptes d'Elycoop de l'année considérée.

Pour 2023, les frais réels de restauration et de déplacement hors agglomération de Lyon seront pris en charge directement par le budget d'Elycoop.

Enfin, pour 2023, tous les temps non indemnisés seront tracés et exposés au travers de l'Engagement coopératif.

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote:

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 60 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 1 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

20° RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale des de sociétaires de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Sur un total de 61 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

61 votants se sont exprimés comme suit :

- 61 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée à 15h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Laure MANUEL, Secrétaire de séance.

Président de séance :
Louis ESTEVE



Secrétaire de séance :
Laure MANUEL

